

*Le Commissaire à l'Intérieur,*  
Emmanuel D'ASTIER.

*Le Commissaire aux Finances,*  
Pierre MENDES-FRANCE.

*Le Commissaire au Ravitaillement et à la Production,*  
P. GIACOBBI.

*Le Commissaire à l'Education nationale  
et à la Jeunesse,*

*Commissaire à la Justice p. i.,  
Commissaire aux Affaires sociales p. i.,*

René CAPITANT.

*Le Commissaire aux Communications  
et à la Marine marchande,*  
René MAYER.

*Le Commissaire à la Guerre,*  
André DIETHELM.

*Le Commissaire à l'Air,*  
Fernand GRENIER.

*Le Commissaire à la Marine,*  
Louis JACQUINOT.

*Le Commissaire aux Colonies,*  
R. PLEVEN.

*Le Commissaire à l'Information,*  
H. BONNET.

*Le Commissaire aux Prisonniers, Déportés et Réfugiés,*  
FRENAY.

*Le Commissaire délégué à l'Administration  
des Territoires métropolitains libérés,*

André LE TROQUER.

#### LISTE D'ENNEMIS

Un supplément n° 39 au numéro du 11 mai 1944 « du Journal Officiel de la République Française » publie la liste récapitulative officielle d'ennemis, dressée en application :

« de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939, interdisant tout rapport avec les ennemis et les personnes se trouvant sur un territoire ennemi ou occupé par l'ennemi ;

« et de l'ordonnance du 6 octobre 1943, relative à la répression des rapports économiques avec les ennemis, postérieurs au 22 juin 1940, et à l'organisation de la guerre économique.

« Cette liste abroge et remplace toutes les précédentes ».

## ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT

### Energie électrique

ARRETE N° 1463/TP du 22 mai 1944.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.,  
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'A. O. F. ;

Vu les décrets des 19 septembre 1936 et 20 juillet 1937 portant réduction des dépenses administratives du Togo ;

Vu le décret du 7 juin 1928 portant réglementation en Afrique Occidentale Française des distributions et lignes de transport d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1928 portant organisation en A. O. F. du contrôle des distributions et lignes de transport d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté n° 4545 TP. du 22 décembre 1942 modifié par l'arrêté n° 4369 TP. du 31 décembre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale des travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 996 TP. du 6 mars 1943 réorganisant le contrôle des distributions et lignes de transport d'énergie électrique en A. O. F. et au Togo ;

Sur la proposition du Directeur Général des travaux publics de l'A. O. F. et du Togo ;

La Commission Permanente du Conseil de Gouvernement entendue ;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Par suite de la suppression du poste de Directeur des Travaux, le contrôle des lignes de transport et de distribution d'énergie électrique sera exercé, dans les conditions prévues à l'arrêté n° 996 TP. du 6 mars 1943, directement par le Directeur Général des Travaux Publics de l'A. O. F. et du Togo qui pourra toutefois déléguer tout ou partie de ses attributions conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 4545 TP. du 22 décembre 1942.

ART. 2. — Le Directeur Général des Travaux Publics de l'A. O. F. et du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié aux *Journaux Officiels* de l'A. O. F. et du Togo et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 22 mai 1944.

Pour le Gouverneur Général en tournée,  
Le Gouverneur Secrétaire Général p. i.,  
Chargé de l'expédition des affaires courantes,  
DIGO.

#### Conseil d'administration

N° 1516. — Par arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F., Haut-Commissaire de la République au Togo, en date du :

26 mai 1944. — M. SIAUT (Louis), Agent de la Société Générale du Golfe de Guinée, est nommé membre titulaire citoyen français du Conseil d'Administration du Togo, en remplacement de M. Trosselly (Antoine).

#### Fûts vides métalliques

ARRETE N° 1528 SE. du 29 mai 1944.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.,  
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française et les actes modificatifs ;

Vu le décret du 2 mai 1939 concernant l'application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'Autorité du Département des Colonies ;

Vu le décret du 5 décembre 1939 autorisant les Chefs des Colonies à réglementer l'exportation des produits coloniaux et à prescrire toute mesure destinée à faciliter cette exportation ;

Vu l'arrêté n° 235 SE. du 15 janvier 1942 réglementant les mouvements des fûts vides (bois et métal) à l'intérieur de l'Afrique Française ;

Sous réserve d'approbation en Commission Permanente du Conseil de Gouvernement ;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'utilisation des fûts vides métalliques de 200 litres à tout autre usage que l'em-